**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 7 novembre 2022** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :
Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absente :
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

## ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2. Questions de l'assistance.

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-11-A, 2022-11-B, 2022-11-C, 2022-11-D.

5. Rapport des ressources humaines.

6. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses.

7. Émission d'obligations au montant de 18 241 000,00 $ - Concordance, courte échéance et prolongation.

8. Prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2023.

9. Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2023 et quote-part supplémentaire pour l'année 2022.

10. Demande d'aide financière au programme Agir pour la faune de la Fondation de la faune du Québec pour la caractérisation de milieux naturels.

11. Demande d'aide financière de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) - Campagne Choisir local, c'est gagnant!

12. Demande d'aide financière de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA).

13. Nominations à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - membres du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

14. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023.

15. Appui à la campagne 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

16. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal afin de demander à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés.

17. Appui à l'organisme Vivre en Ville - décarbonation des bâtiments.

18. Demande de reconnaissance d'un don écologique - Partie du lot 3 622 001 au cadastre du Québec (Domaine Flanc Nord).

19. Contribution pour fins de parc - 120, rue Martel (lot projeté 6 432 660).

20. Contribution pour fins de parc - 769, chemin de la Montagne.

21. Contribution pour fins de parc - intersection du chemin Ozias-Leduc et de la rue Wolfe (lot 3 954 847).

22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22102503, CCU-22102504, CCU-22102505, CCU-22102506, CCU-22102507 et CCU-22102508.

    - CCU-22102503: Travaux de rénovation extérieure - 38, rue Saint-Charles

    - CCU-22102504: Travaux de rénovation extérieure - 874, rue des Bernaches

    - CCU-22102505 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 524, rue Piedmont

    - CCU-22102506: Travaux d'agrandissement - 978, chemin de la Montagne

    - CCU-22102507: Travaux de rénovation extérieure - 832, rue Jordi-Bonet

    - CCU-22102508: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 420, place Diamond

24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22102510 et CCU-22102511.

    - CCU-22102510: Travaux d'aménagement de terrain - 1571, rue Casavant

    - CCU-22102511: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 643, rue Cardinal (lot 6 318 917)

25. Demande d'autorisation de travaux - 1505, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22102513 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

26. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin.

27. Adoption du projet de Règlement numéro 881-14, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin ».

28. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin.

29. Adoption du projet de Règlement numéro 1270, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin ».

30. Questions de l'assistance.

31. Levée de la séance.

Information

a) Programme triennal des immobilisations 2023-2025 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

b) Programme triennal des immobilisations 2023-2025 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

**… Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance.**

**… Avant de débuter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait état de différents dossiers d'intérêt. Il mentionne que le conseil est en fonction depuis maintenant un an et que c'est un privilège pour les élus de pouvoir servir la population de Mont-Saint-Hilaire et il remercie les employés municipaux pour leur travail. Il fait mention de la décision rendue par la Commission municipale du Québec rejetant les motifs de non-conformité invoqués du Règlement de zonage au plan d'urbanisme durable en regard de la densité établie pour la zone C-6, mais souligne qu'une précision devra être apportée audit règlement afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'usage résidentiel ou commercial de cette zone ainsi qu'à sa dénomination. Quant au Manoir Rouville-Campbell, monsieur Guertin fait mention du lancement des travaux d'une « table des sages » mise sur pied afin de faire des recommandations au conseil, notamment sur l'utilisation du site. Le début des travaux de cette table est prévu en novembre et des consultations seront effectuées au début de l'année 2023. Il fait également état de la tenue, le 27 octobre dernier, d'un forum pour les aînés auquel plus de 100 personnes ont participé.**

**2022-394** **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**Avant de débuter la première période de questions, monsieur Guertin donne les consignes concernant le déroulement de la séance et les périodes de questions.**

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

| | |
|---|---|
| Mme Carole Blouin | Informations sur le programme Agir pour la faune<br>Contributions pour fins de parcs – monétaire versus terrain |
| M. Jacques Morneau | Projet de Règlement 1270 – informations sur les travaux prévus |
| Mme Julie Rivard | Zone H-60 - Reconnaissance d'un don écologique – entente de principe de 2020 - condition préalable au don - étude de caractérisation et plan d'arpenteur |
| M. Alain St-Pierre | Félicitations pour cette première année aux élus<br>Projet de Règlement 1270 - problème d'humidité pour conservation des oeuvres du musée - processus de financement des travaux |
| Mme Martine Renaud | Zone H-60 – validité du certificat d'autorisation émis en 2006 – protection des milieux humides – avantages pour la Ville versus pour promoteurs |

**2022-395** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

**2022-396** **RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-11-A, 2022-11-B, 2022-11-C, 2022-11-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 29 septembre 2022 au 2 novembre 2022, signés en date du 2 novembre 2022 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-11-A, au montant de 1 801 522,35 $, numéro 2022-11-B, au montant de 2 368,53 $, numéro 2022-11-C, au montant de 424 323,23 $ et numéro 2022-11-D, au montant de 9 064 361,44 $, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-11, signé par madame Bousquet en date du 3 novembre 2022.

**2022-397** **RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES NUMÉRO 2022-11**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-11 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 1er novembre 2022, pour la période du 28 septembre 2022 au 1er novembre 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

**2022-398** **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil reçoive les deux états comparatifs déposés par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :

- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2022 et comparatif au 31 août 2021, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

- l'état des revenus et dépenses au 31 août 2022 et estimé au 31 décembre 2022, joint à la présente résolution comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

**2022-399** **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 18 241 000,00 $ - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 241 000 $ qui sera réalisé le 22 novembre 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt numéros | Sujets | Pour un montant de $ |
|---|---|---|
| 1123 | Dépenses en immobilisations | 200 300 $ |
| 1096 | Réfection de la rue Fortier et de ses infrastructures souterraines | 88 470 $ |
| 1153 | Réfection de la montée des Trente, soit des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial, de voirie ainsi que le prolongement d'un émissaire pluvial | 661 920 $ |

| Règlements d'emprunt numéros | Sujets | Pour un montant de $ |
|---|---|---|
| 1137 | Dépenses en immobilisations | 664 025 $ |
| 1142 | Réfection du chemin de la Montagne, soit des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie | 32 000 $ |
| 1227 | Travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, d'aqueduc et de voirie, des travaux de construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, d'éclairage de rue, d'aménagements paysagers et des travaux connexes sur le boulevard Honorius-Charbonneau et sur la rue du Centre-Civique (du boulevard Honorius-Charbonneau jusqu'à l'extrémité de la rue en rond-point) ainsi que des honoraires professionnels | 595 393 $ |
| 1145 | Dépenses en immobilisations | 383 400 $ |
| 1247 | Travaux de reconstruction d'infrastructures d'égout sanitaire, de drainage et de voirie sur la rue Saint-Pierre et la construction de branchements de services d'égouts sanitaires sur la rue Maureen, des travaux d'aménagement d'une intersection surélevée à l'angle des rues Saint-Pierre et Maureen et des travaux connexes ainsi que des honoraires professionnels | 116 008 $ |
| 1308 | Travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 655 500 $ |
| 1162 | Dépenses en immobilisations | 563 600 $ |
| 1308 | Travaux de réhabilitation d'infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, du réseau d'eau potable, des travaux de voirie, de marquage et de réfection de surface sur les rues Saint-Jacques et Saint-Louis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 1 099 709 $ |
| 1163 | Dépenses en immobilisations | 686 520 $ |
| 1179 | Travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Montagne | 120 200 $ |
| 1222 | Travaux de voirie, de drainage et des travaux connexes sur la rue de Montplaisant et la Place Bruyère ainsi que des honoraires professionnels | 93 800 $ |

| Règlements d'emprunt numéros | Sujets | Pour un montant de $ |
|---|---|---|
| 1250 | Travaux en immobilisations touchant l'aménagement et la réfection de parcs et espaces verts dont notamment des travaux de démolition ou de modification d'un puits artésien au parc de la Gare (partie conservation), des travaux d'aménagement d'un parcours actif le long de la piste cyclable, des travaux d'aménagement d'un accès et d'un poste d'accueil au parc de conservation de la Falaise-de-Dieppe, des travaux d'aménagement d'une place publique à la gare, des travaux d'aménagement et de construction d'un bloc sanitaire au parc de la Gare (partie récréative), de même que le paiement d'honoraires professionnels | 433 200 $ |
| 1181 | Travaux de réfection d'infrastructures urbaines, soit des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de voirie sur les rues Saint-Henri et Provencher, des travaux d'aménagement d'un tronçon de piste cyclable, des travaux d'aménagement de débarcadères, des travaux ponctuels de réfection de trottoirs ainsi que l'acquisition de terrains pour la construction d'infrastructures | 140 300 $ |
| 1224 | Travaux de démolition de l'immeuble sis au 480, boulevard Sir-Wilfrid-laurier situé sur le lot 1 820 071 au cadastre du Québec, des travaux de compaction dynamique du sol, des travaux de construction d'une caserne incendie sur ledit lot, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels | 2 204 100 $ |
| 1224 | Travaux de démolition de l'immeuble sis au 480, boulevard Sir-Wilfrid-laurier situé sur le lot 1 820 071 au cadastre du Québec, des travaux de compaction dynamique du sol, des travaux de construction d'une caserne incendie sur ledit lot, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, des travaux connexes, de même qu'au paiement d'honoraires professionnels | 250 968 $ |
| 1319 | Acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une partie de l'immeuble portant le numéro de lot 3 271 289 (zone H-114-2) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels | 2 651 000 $ |

| Règlements d'emprunt numéros | Sujets | Pour un montant de $ |
|---|---|---|
| 1320 | Acquisition par la Ville de Mont-Saint-Hilaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 236 484 (zone H-111) au cadastre du Québec pour des fins publiques et autorisant le paiement d'honoraires professionnels | 5 059 000 $ |
| 1314 | Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 74 306 $ |
| 1314 | Règlement décrétant des travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc par chemisage structural, de gestion des eaux pluviales, de réfection de chaussée, de béton et de pavé, de voirie, d'aménagement d'infrastructures de transport actif, d'aménagement paysager et de travaux connexes sur la rue Campbell ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 635 000 $ |
| 1287 | Travaux dans le secteur industriel de construction d'une nouvelle voie de circulation et d'infrastructures souterraines et de surface pour donner accès à l'ensemble du site, dont l'écocentre, l'aménagement d'un site de dépôt des neiges usées, l'aménagement d'un site de traitement des résidus de balais de rue, l'aménagement d'un bassin de rétention, l'acquisition de lots et des travaux divers ainsi que le paiement d'honoraires professionnels | 832 281 $ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1123, 1137, 1142, 1145, 1162, 1163, 1179, 1222, 1250, 1181, 1224, 1319, 1320, 1314, 1287, 1153, 1227, 1247 et 1308, la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2022;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE NATIONALE DU CANADA
   Succursale 02551
   440, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
   Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3N9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 241 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 1123, 1137, 1142, 1145, 1162, 1163, 1179, 1222, 1250, 1181, 1224, 1319, 1320, 1314, 1287, 1096, 1153, 1227, 1247 et 1308, la Ville de Mont-Saint-Hilaire émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No <u>38 - 15 024 000,00 $</u>**
**cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1123, 1137, 1142, 1145, 1162, 1163, 1179, 1222, 1250, 1181, 1224, 1319, 1320, 1314 et 1287, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No <u>39 - 3 217 000,00 $</u>**
**cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1153, 1227, 1247 et 1308, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2022-400** **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 28 septembre 2022, le conseil de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 603 du *Code municipal*, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année 2023, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 137 000,00 $ et des dépenses d'immobilisations de 500 000,00 $ pour des dépenses totales de 3 637 000,00 $.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour l'exercice financier 2023, soit de 1 096 572,00 $, et que la trésorière soit autorisée à verser ladite participation lorsque requise.

**2022-401** **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT - QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté une quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour les immobilisations 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE le montant des quotes-parts a été transmis à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part supplémentaire de l'exercice financier 2022, le budget 2023 incluant les immobilisations doivent être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la quote-part supplémentaire de 2022, le budget et les immobilisations 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 octobre 2022.

Que la participation financière supplémentaire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2022, au montant de 251 417 $, soit payable à même le poste budgétaire 02-210-00-925 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-19 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 3 novembre 2022.

Que la participation financière de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'exercice financier 2023 soit au montant de 4 107 212 $, et que la trésorière soit autorisée à la verser lorsque requise.

**2022-402**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE - FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - CARACTÉRISATION DE MILIEUX NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire abrite un patrimoine naturel riche dont la protection et la restauration revêtent une grande importance;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, plusieurs milieux naturels, humides ou sensibles situés sur le territoire de la ville n'ont pas encore été adéquatement localisés, délimités ou étudiés;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec (FFQ) offre une opportunité de financement dans le cadre du programme Agir pour la Faune afin de remédier à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet découle de l'objectif 1 de la Politique de conservation et d'accessibilité aux milieux naturels soit « Identifier et protéger à perpétuité les milieux naturels et la biodiversité d'intérêt pour assurer leur pérennité » et qu'il permettra de finaliser le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande de financement pour le programme Agir pour la faune de la Fondation de la faune du Québec pour la caractérisation des habitats d'espèces fauniques à statut précaire dans les milieux naturels, humides et sensibles de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

**2022-403** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMPAGNE CHOISIR LOCAL C'EST GAGNANT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 3 500,00 $ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, dans le cadre de la campagne de financement participatif *Choisir local, c'est gagnant!* (volet 1), et ce, conditionnellement à la réception de la reddition de compte relatif à la dernière campagne de 2021.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a es crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-17 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 24 octobre 2022.

**2022-404** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE/TROUBLE DE SPECTRE DE L'AUTISME INC. (AVRDI/TSA)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA) est un organisme qui vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes de 21 ans et plus ayant une déficience intellectuelle et/ou du spectre de l'autisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250,00 $ à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble de spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA), dans le cadre de l'organisation d'une soirée-bénéfice soulignant son 60e anniversaire.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-18 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 31 octobre 2022.

**2022-405** **NOMINATIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
Madame Marie-Line Des Roches, directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
Madame Mariève Lafontaine, cheffe de division - environnement;
Monsieur César Largaespada, conseiller en environnement;
Madame Julie Lessard, conseillère professionnelle en urbanisme;
Monsieur Nicolas Thibault, conseiller professionnel en urbanisme;
Monsieur Noé Bünzli, conseiller professionnel en urbanisme;
Monsieur Frédéric Baptiste, inspecteur municipal;
Madame Sara Tomassini, inspectrice municipale;
Madame Alejandra Guevara, inspectrice municipale;
Madame Vanessa Latour, inspectrice municipale;
Madame Marie-Chantal Fortin, préposée aux permis;
Madame Alexandra Desroches, préposée à la réglementation

à titre de fonctionnaires désignés chargés de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »
- Règlement numéro 1239 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et leur confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Que ce conseil les nomme également à titre d'officiers responsables pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1059 intitulé « Règlement concernant les nuisances et le bruit et abrogeant les Règlements numéros 961, 961-1 et 961-2 »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et leur confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil les nomme aussi à titre de personnes désignées pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé « Règlement concernant la vidange des installations septiques »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et leur confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir, à titre de représentants de l'autorité compétente, d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil nomme également ces derniers à titre de responsables chargés de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »
- Règlement numéro 1267 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et leur confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil les nomme également à titre de fonctionnaires de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et leur confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ce règlement, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

Que ce conseil les nomme également à titre de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et leur confère à ce titre tous les pouvoirs conférés par ces règlements, y incluant celui d'émettre des constats d'infraction.

**2022-406** **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure où seront tenues ces séances;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, situé au 99, rue du Centre-Civique, aux dates suivantes:

| | | |
|---|---|---|
| Lundi 9 janvier | Lundi 1er mai | Mardi 5 septembre |
| Lundi 6 février | Lundi 5 juin | Lundi 2 octobre |
| Lundi 6 mars | Mardi 4 juillet | Lundi 6 novembre |
| Lundi 3 avril | Lundi 7 août | Lundi 4 décembre |

**2022-407** **APPUI À LA CAMPAGNE 12 JOURS D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

CONSIDÉRANT la campagne annuelle des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes qui se tient du 25 novembre au 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que depuis le début de la pandémie et du déconfinement, une hausse alarmante des féminicides a été remarquée;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne est l'occasion de réfléchir collectivement au phénomène des différents types de violence qui touchent les femmes et de s'afficher contre ces violences;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences faites aux femmes, qui se tiendra du 25 novembre au 6 décembre 2022, et autorise qu'un drapeau blanc soit hissé sur le mât de l'hôtel de ville pour cette période en signe de soutien à cette campagne.

**2022-408** **APPUI À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE RESPECTER LA COMPÉTENCE DES MUNICIPALITÉS DE LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme orientation de respecter la hiérarchie des 3RV-E, en mettant l'emphase sur la réduction à la source des matières résiduelles et le réemploi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2016-63 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, tel que modifié, indique que « la gestion des circulaires doit être faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique »;

CONSIDÉRANT QUE deux villes de la CMM, soit Mirabel et Montréal, ont réglementé la distribution d'articles publicitaires et que d'autres municipalités s'apprêtaient à suivre cet exemple, et ce, afin de réduire à la source la quantité de matière résiduelle produite sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal relatif à la consultation publique sur le contrôle des circulaires, il est estimé que l'équivalent d'environ 11 % du total des matières qui transitent par un centre de tri sont des circulaires, soit environ 17 014 tonnes pour la Ville de Montréal seulement, ce qui, reporté à l'échelle de la CMM, représenterait des dizaines de milliers de tonnes de ces articles publicitaires non demandés deviennent inévitablement des matières résiduelles gérées par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de règlements visant la distribution d'articles publicitaires, les municipalités ont pour principal objectif de limiter leur distribution uniquement à ceux qui souhaitent les recevoir et ainsi en limiter la production à la source;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action environnemental, la Société canadienne des postes, société publique, vise notamment la carboneutralité et qu'elle met de l'avant un objectif de « zéro déchet », lesquels sont des objectifs nobles, mais que leur atteinte semble se limiter qu'à des sphères d'activités intrinsèques, car lorsqu'il est question de ses intérêts commerciaux, elle semble indifférente à ces questions puisque ses actions nuisent à l'atteinte de ces mêmes objectifs pour les municipalités;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, qui concernent l'accès des citoyens à leurs informations locales;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, et au ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec, l'honorable Poablo Rodriguez, et à cette société d'État de participer à un comité regroupant les principaux intervenants concernés et ayant pour mandat de trouver des solutions aux enjeux liés à la gestion des matières résiduelles qui respectent le principe reconnu de la hiérarchie des 3RV-E, tout en tenant compte des préoccupations d'accès à l'information locale par les citoyens.

Que ce conseil appuie également la CMM dans sa demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que ce comité émette des recommandations.

Que la présente résolution soit transmise à la CMM, aux honorables Justin Trudeau, premier ministre, Helena Jaczek, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, et Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine canadien et lieutenant du Québec ainsi qu'à monsieur Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly.

**2022-409** **APPUI À L'ORGANISME VIVRE EN VILLE - DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois* ;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de règlement « *Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout ;

CONSIDÉRANT QUE cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être carboneutres d'ici 2025 dans la feuille de route *Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040* ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie l'organisme Vivre en Ville qui demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en:

1. Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles.

2. Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments.

3. Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

Que ce conseil appuie également l'organisme Vivre en Ville dans sa demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

**2022-410** **DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DON ÉCOLOGIQUE - PARTIE DU LOT 3 622 001 AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET DU FLANC NORD**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de développement domiciliaire Flanc Nord, les propriétaires des terrains visés par le projet ont consenti, par l'entente de principe intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et ceux-ci, datée du 5 octobre 2020, à céder une partie du lot 3 622 001 au cadastre du Québec (correspondant au milieu humide et à sa zone tampon);

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un don écologique, une demande écrite doit être adressée aux instances gouvernementales provinciale (responsable de la reconnaissance de la valeur écologique de la propriété) et fédérale (responsable de la reconnaissance de la juste valeur marchande de la propriété et de l'émission d'un visa fiscal);

CONSIDÉRANT QUE l'intention de gestion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les parties de la propriété visées par le don écologique est la conservation à perpétuité de la biodiversité et des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme la cheffe de division-environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à titre de chargée de projet pour la demande de reconnaissance du don écologique et de visa fiscal.

Que ce conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la demande de reconnaissance du don écologique et de visa fiscal relativement à une partie du lot 3 622 001au cadastre du Québec (correspondant au milieu humide et à sa zone tampon).

**2022-411** **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 120, RUE MARTEL (LOT 3 955 681)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour un projet de subdivision du lot 3 955 681 au cadastre du Québec (propriété située au 120, rue Martel), dans le but de créer trois lots distincts, soit les lots projetés 6 432 660 (terrain sur lequel une résidence est existante), 6 432 661 et 6 545 058;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2022, portant le numéro de minute 58355;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise la création du lot projeté 6 432 661 au cadastre du Québec d'une superficie de 450,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 545 058 constitue quant à lui un lot transitoire d'une superficie de 45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé (lot projeté 6 432 661 au cadastre du Québec), d'une superficie de 450,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la contribution pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espaces naturels à céder est de 45 mètres carrés équivalente à la superficie du lot transitoire mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée avec le propriétaire des nouveaux lots créés afin d'officialiser le caractère temporaire du lot transitoire cédé qui devra être relocalisé à un endroit approprié sur le site visé par l'opération cadastrale lorsqu'un projet sera approuvé par ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2022, portant le numéro de minute 58355, dans le cadre du projet de subdivision du lot 3 955 681 au cadastre du Québec (120, rue Martel), en trois lots distincts, soit le lot projeté 6 432 660 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante, le lot projeté 6 432 661 au cadastre du Québec et le lot transitoire 6 545 058 audit cadastre.

Que le propriétaire cède à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, le lot transitoire 6 545 058 au cadastre du Québec, d'une superficie de 45 mètres carrés représentant 10 % de la superficie du nouveau lot créé 6 432 661 au cadastre du Québec compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale, et ce, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

Que le conseil autorise à cet effet le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à signer une entente de compensation pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels à intervenir avec le demandeur afin d'officialiser le caractère temporaire du lot transitoire cédé qui devra être relocalisé à un endroit approprié sur le site visé par l'opération cadastrale lorsqu'un projet sera approuvé par ce conseil.

**2022-412** **<u>CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 769, CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT PROJETÉ 6 441 069)</u>**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-252 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 par laquelle le conseil approuvait un plan cadastral parcellaire dans le cadre du projet de subdivision du lot 2 484 101 au cadastre du Québec (propriété située au 769, chemin de la Montagne) en trois lots distincts :

CONSIDÉRANT QU'à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels en lien avec cette demande de lotissement, le conseil demandait au propriétaire du lot 2 484 101 au cadastre du Québec de céder à la Ville de Mont-Saint-Hilaire un lot transitoire à l'intérieur de la zone H-122, d'une superficie de 232,2 mètres carrés, représentant 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE, la cession, telle que statuée à la résolution 2022-252, ne peut être exigée sans qu'il y ait entente au préalable entre les demandeurs et la Ville en raison notamment d'une différence de valeur entre les terrains visés par l'opération cadastrale et le lot transitoire demandé à titre de contribution;

CONSIDÉRANT QUE, la contribution exigée en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que permis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, une somme de 35 000,00 $ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot 6 441 069 au cadastre du Québec, devra être versé à la Ville à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil reconsidère la forme de la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels relative au lotissement visant le projet de subdivision du lot 2 484 101 au cadastre du Québec en trois lots distincts.

Que le propriétaire du lot 2 484 101 au cadastre du Québec verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 35 000,00 $ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot 6 441 069 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le dernier paragraphe de la résolution 2022-252, datée du 5 juillet 2022, soit en conséquence abrogé.

**2022-413**

**LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC – INTERSECTION CHEMIN OZIAS-LEDUC ET DE LA RUE WOLFE (LOT 3 954 847)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée en date du 30 juin 2022 visant un projet de subdivision du lot 3 954 847 au cadastre du Québec (terrain situé à l'angle du chemin Ozias-Leduc et de la rue Wolfe), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 524 508 et 6 524 509 (identifiant le terrain de la résidence actuellement en construction) audit cadastre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2022, portant le numéro de minute 20070;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la contribution pour fins de parc, soit le lot projeté 6 524 508 au cadastre du Québec est d'une superficie de 1 328,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé (lot projeté 6 524 508 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 524 508 au cadastre du Québec n'offre pas la possibilité d'acquérir une portion intéressante de terrain en termes d'accès et de superficie;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 358 000,00 $, établie en date du 27 septembre 2022 par la firme Sylvestre Leblond et Associés, évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2022, portant le numéro de minute 20070, dans le cadre du projet de subdivision du lot 3 954 847 au cadastre du Québec (lot situé à l'angle du chemin Ozias-Leduc et de la rue Wolfe), en deux lots distincts, soit le lot projeté 6 524 509 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence actuellement en construction et le lot projeté 6 524 508 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 35 800,00 $ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 524 508 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

**2022-414** **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**2022-415** **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22102503, CCU-22102504, CCU-22102505, CCU-22102506, CCU-22102507 ET CCU-22102508**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22102503 : 38, rue Saint-Charles
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-22102504 : 874, rue des Bernaches
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-22102505 : 524, rue Piedmont
  Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

- CCU-22102506 : 978, chemin de la Montagne
  Travaux d'agrandissement

- CCU-22102507 : 832, rue Jordi-Bonet
  Travaux de rénovation extérieure

- CCU-22102508 : 420, Place Diamond
  Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

**2022-416** **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22102510 ET CCU-22102511 - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 25 octobre 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22102510 : 1571, rue Casavant
  Travaux d'aménagement de terrain

- CCU-22102511 : 643, rue Cardinal (lot 6 318 917)
  Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

**2022-417** **DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 1505, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22102513 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain dans le cadre de travaux de construction d'une remise à jardin pour la propriété située au 1505, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques, telle la rivière Richelieu, que tout nouveau bâtiment accessoire à l'usage résidentiel fait partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisées par le conseil à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Les Laboratoires de la Montérégie inc., daté du 16 juillet 2021, la remise à jardin ne contribuerait pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à 1,5 à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les charges de la structure de la remise seront reprises par des pieux vissés et que ces derniers devront être appuyés dans les sols argileux à environ 3,5 m de profondeur, soit à l'élévation du bas du talus, afin de ne pas ajouter de charges dans le haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Les Laboratoires de la Montérégie inc. et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22102513 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risques de glissement de terrain pour des travaux de construction d'une remise à jardin, selon les considérants, et ce, relativement à la propriété située au 1505, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22102513 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu, pour la construction d'une remise à jardin, selon les considérants énoncés ci-dessus, relativement à la propriété située au 1505, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

**2022-418**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN D'Y AJOUTER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC CANIN**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin.

**2022-419** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 POURVOYANT AU BON ORDRE ET À LA PAIX DANS LES PARCS ET ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN D'Y AJOUTER LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC CANIN - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 881-14, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 881 pourvoyant au bon ordre et à la paix dans les parcs et endroits publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'y ajouter les heures d'ouverture et de fermeture du parc canin », soit et est adopté par ce conseil.

**2022-420** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE, DE LA TOITURE, DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET DES TRAVAUX CONNEXES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, RUE DU CENTRE-CIVIQUE AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 342 500 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin.

**2022-421** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1270 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE, DE LA TOITURE, DES UNITÉS DE CLIMATISATION ET DES TRAVAUX CONNEXES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, RUE DU CENTRE-CIVIQUE AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 342 500 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1270, intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'enveloppe extérieure, de la toiture, des unités de climatisation et des travaux connexes pour l'immeuble situé au 150, rue du Centre-Civique ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent quarante-deux mille cinq cents dollars (2 342 500 $) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

| | |
|---|---|
| M. Danik Girouard | Synchronisation des feux de circulation – Route 116 |
| Mme Rose-Mary Cunningham | Remerciement au conseil – problématiques rue Malo |
| Mme Lina Lalancette | Sentier du piémont - accès pour le secteur du Boisé ensoleillé |

| | |
|---|---|
| M. Pierre Bergeron | 1505, chemin des Patriotes Nord – demandes de PIIA et d'autorisation de travaux<br>Amendes applicables pour des infractions aux règlements municipaux<br>Maisons lézardées - programme de subvention |
| M. James Clément | Réparation de trous d'homme rue Félix-Leclerc |
| Mme Huguette St-Germain | Mobilité et transport en commun - accessibilité et flexibilité - formation d'un comité de consultation sur la mobilité |
| M. Jacques Clément | Circulation - étranglement à la sortie du pont Jordi-Bonnet |
| M. Jean-Marc Duval | Liste des contrats de plus de 25 000 $ - honoraires d'avocats - mise en concurrence<br>Projet de développement – site de l'ancien Motel Cabines |
| M. Jacques Morneau | Émission d'obligations – piste cyclable chemin de la Montagne |
| Mme Julie Rivard | Zone H-60 - développement versus protection des espaces naturels – ajout du piémont au règlement de contrôle intérimaire de la CMM |
| Mme Thérèse Michaud | Abribus – proposition d'emplacements<br>Taxibus - maximum de personnes par navette – types de véhicules utilisés – accessibilité pour les personnes âgées |
| Mme Martine Renaud | Zone H-60 -subdivision d'un lot - formation d'un comité restreint avec citoyens<br>Manoir Rouville-Campbell – dépenses annuelles – revenus de taxes<br>Débordement étang du Massif |
| M. Pierre Bergeron | Lettre reçue suite à la séance du 4 octobre |
| M. Jean-Marc Duval | Dossier Motel Cabines |
| Mme Carole Blouin | Élaboration d'un plan stratégique - consultation citoyenne<br>Contributions pour fins de parcs |
| Mme Julie Rivard | Zone H-60 – pouvoirs du conseil pour protéger le piémont – ajout au RCI de la CMM – actions prises par le conseil pour l'environnement et la lutte aux changements climatiques<br>Dépôt d'une lettre |

**2022-422** **<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf
**APPUYÉ PAR :** Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 7 novembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 12.

**INFORMATION**

a) Programme triennal des immobilisations 2023-2025 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

b) Programme triennal des immobilisations 2023-2025 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

(S) *Marc-André Guertin*
**Marc-André Guertin, maire**

(S) *Anne-Marie Piérard*
**Anne-Marie Piérard, avocate**
**Greffière**